

23

R A P P O R T

OBJET : Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz – Désignation de 2 représentants suppléants

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz et a désigné, en qualité de représentants élus titulaires de la Ville de Metz appelés à y siéger, Monsieur Thierry JEAN et Monsieur Pierre GANDAR.

L'article 2 du règlement intérieur de ladite Commission approuvée conjointement disposant toutefois "qu'il est procédé à la désignation de membres suppléants en nombre égal de ceux des membres titulaires", ces derniers devant également être désignés par leur organe délibérant d'origine et avoir la double qualité d'élu municipal et de conseiller communautaire, il y a donc lieu de procéder en conséquence à la désignation de ces 2 représentants messins suppléants.

La motion est en conséquence,

MOTION

OBJET : Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz – Désignation de 2 représentants suppléants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 portant création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz et adoption de son règlement intérieur ;

VU la délibération du Conseil Municipal du même jour portant désignation de 2 représentants élus messins désignés en qualité de membres titulaires et ayant la qualité de conseiller communautaire ;

VU l'article 2 du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises ;

VU la faculté ainsi offerte de désigner 2 représentants suppléants ayant la double qualité de conseiller municipal et de conseiller communautaire pour siéger au sein de cette commission en remplacement des membres titulaires et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

CONSIDERANT que la désignation de ces membres suppléants est de nature à garantir tant le bon fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz que la représentativité de la Ville de Metz en son sein ;

DECIDE :

- DE DESIGNER en qualité de représentants suppléants de la Ville de Metz au sein de la commission d'indemnisation amiable des entreprises commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz :

- M.....
- M.....

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué ;

Thierry JEAN